

UN CONGÉ CLIMATIQUE? ADAPTONS LE CODE DU TRAVAIL!

Les canicules se succèdent à un rythme épuisant pour la population. Plusieurs centaines de milliers de personnes ont dû être évacuées à cause des incendies. Le dérèglement climatique, résultat de l'inaction gouvernementale au service des intérêts des capitalistes, percute très durement la vie des travailleurs et des travailleuses. Pour Solidaires, le principe est simple : lors d'événements climatiques violents, le travail doit s'arrêter. Pour rendre cela possible, on entend beaucoup parler du congé climatique mis en place en Espagne. Encore faut-il le matérialiser par des propositions concrètes pour transformer le droit du travail.

QUELLES REVENDICATIONS POUR UN CONGÉ CLIMATIQUE EFFECTIF ET EFFICACE?

L'Union syndicale Solidaires porte plusieurs revendications différentes.

→ Des températures minimales et maximales de travail

Pour disposer de critères objectifs pour l'arrêt du travail, il importe de définir dans la loi et les conventions collectives des températures minimales et maximales de travail, selon le type d'activité, les postes de travail et les conditions climatiques.

→ Des dispositifs à la main des salarié-es

Si le ou la salarié-e a été évacué-e en raison d'un incendie, doit gérer les conséquences d'une inondation, si l'école ou la crèche des enfants est fermée, il doit pouvoir bénéficier d'un congé et de sa rémunération sans poser de congés payés, sans solde ou de RTT. Nous revendiquons des autorisations d'absences sans retenue de salaire lors d'événements climatiques violents.

Union
syndicale
Solidaires



Un modèle espagnol?

Après les inondations de Valence en 2024, qui ont causé 240 morts en l'espace d'une journée, un congé climatique a été mis en place pour éviter que les salarié-es ne renoncent à leur sécurité pour aller travailler : jusqu'à 4 jours par an, payés, sous condition d'alerte météorologique. On manque de recul pour savoir si les salarié-es ont effectivement pu l'utiliser pour des épisodes de canicule.

Ce qui est certain en revanche, c'est que l'Espagne a été plus en avance pour adapter le droit du travail. Depuis 2023 en effet, toutes les entreprises doivent établir des protocoles détaillés des mesures prises en cas d'événements climatiques extrêmes, activés dès lors qu'une alerte est déclarée par l'Agence météo. Il existe des systèmes d'adaptation des horaires comme la journée continue pour arrêter de travailler aux heures les plus chaudes.

Mais les règles varient d'une convention collective à l'autre, d'une communauté autonome à l'autre. S'il y a un modèle espagnol, c'est par l'investissement dans les énergies renouvelables, créatrices d'emplois, qui permettent de sortir des énergies fossiles et d'agir sur les causes du dérèglement climatique.

→ Des dispositifs à la main des employeurs

S'il n'existe qu'un dispositif à la main des salarié-es, il repose sur la capacité du ou de la salarié-e de pouvoir l'exiger de son employeur. Le risque de non-recours par pression de l'employeur est alors important. De plus, les salarié-es se trouvent de plus en plus confronté-es à des événements climatiques extrêmes, nouveaux, dont la dangerosité est donc difficile à appréhender.

C'est pourquoi il faut aussi un dispositif qui soit de la responsabilité de l'employeur. Celui-ci existe déjà dans certaines entreprises du Bâtiment et Travaux

publics (BTP) : c'est le chômage intempéries (inondations, canicules), qui peut être mis en œuvre par l'employeur, après consultation du CSE quand il existe. Les employeurs cotisent au régime d'intempéries et les salarié-es sont alors indemnisé-es à hauteur de 75 %. Il faut étendre le dispositif de chômage intempéries à toutes les entreprises du BTP et aux autres secteurs d'activité qui le nécessitent (agriculture, travaux forestiers, transport et livraison, etc.). Il faut également que les salarié-es soient indemnisé-es à hauteur de 100 %. On n'attend pas que le ou la salarié-e se manifeste pour assurer sa santé

et sa sécurité, qui relèvent de la responsabilité de l'employeur.

→ Donner les moyens d'arrêter l'activité à l'inspection du travail

Enfin, Solidaires revendique la création d'un dispositif d'arrêt d'activité à la main de l'inspection du travail, sur le modèle des arrêts pour risque de chute de hauteur. Pour le rendre effectif, il est également impératif d'entamer un plan massif et pérenne de recrutement d'inspecteurs et d'inspectrices du travail et de doubler les sections d'inspection du travail.

Et dans les secteurs qui ne peuvent pas s'arrêter ?

Certaines professions ne peuvent pas s'arrêter parce qu'elles sont essentielles à la gestion de la crise : soignant-es ou pompier-es par exemple. Cependant, il n'est pas tolérable de se reposer uniquement sur la bonne volonté des femmes et des hommes sur le terrain, jusqu'à l'épuisement, comme c'est actuellement le cas. Les gouvernements successifs ont refusé d'accroître les recrutements et les moyens dans ces secteurs vitaux. On voit régulièrement les populations procéder au ravitaillement des pompier-es pendant les incendies. La solidarité est indispensable, mais ne suffit pas. L'État doit donner aux agent-es les moyens d'intervenir en respectant leur santé et leur sécurité. Il faut pour cela des recrutements suffisants pour permettre des périodes de repos régulières, la rotation des équipes et la diminution du temps de travail.

DANS L'IMMÉDIAT, QU'FAIRE ?

Solidaires informe les salarié-es sur les outils à leur disposition (droit de retrait, de grève, par exemple)



LA REVENDICATION DU LONGÉ CLIMATIQUE RÉSUME LES ASPIRATIONS DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES À OBTENIR DE NOUVEAUX DROITS FACE AUX BOULEVERSEMENTS EN COURS. IL FAUT CÉPANDANT CUMULER PLUSIEURS DISPOSITIFS POUR QUE LA PRÉVENTION DES RISQUES CLIMATIQUES NE REPOSE PAS QUE SUR LES ÉPAULES DES SALARIÉ-ES.

ORGANISONS-NOUS SUR NOS LIEUX DE TRAVAIL POUR IMPOSER LA PRÉVENTION DES RISQUES CLIMATIQUES ! MOBILISONS-NOUS POUR GAGNER DES AMÉLIORATIONS DU DROIT DU TRAVAIL !

